

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 18 décembre 2018 à 17h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : S. BASSI-ALLEMAND par Y. MICHEL - M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. PEREZ

**15. Convention entre le Département de l'Hérault et la commune pour la location des équipements sportifs municipaux au bénéfice du collège Pierre Deley (Annexe 9)**

Dans le cadre de l'opération de la construction du collège, une convention de participation par fonds de concours a été établie suite aux travaux engendrés par l'aménagement des espaces publics extérieurs du collège et la reconstruction du terrain d'entraînement de football (emprise sur l'ancien pour la construction du collège). La commune a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du terrain d'entraînement et du règlement des différentes prestations y afférentes. Le Département a versé pour le financement qui lui incombait 52 248 €. À ce titre, les équipements sportifs ont été mutuellement mis à disposition entre la commune et le collège.

À compter du début de l'année scolaire 2018-2019, le Département versera à la commune une participation basée sur l'utilisation réelle des équipements sportifs par le collège. De plus, en complément de celle-ci, le Département versera, de manière exceptionnelle et unique, courant 2019, une somme de 42 000 euros, correspondant à l'utilisation de l'équipement sportif mis à disposition du Collège pour les trois dernières années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** les principes de la convention comme indiqué ci-dessus,  
**De donner** délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la convention fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux de Marseillan pour les besoins du Collège Pierre Deley.  
Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le M

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le 21/12/2018  
ID : 034-213401508-20181218-DEL18\_12\_18\_15-DE

**DELIBERE**  
**À L'UNANIMITE**

**Accepte** les principes de la convention comme indiqué ci-dessus,

**Donne** délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la convention fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux de Marseillan pour les besoins du Collège Pierre Deley.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

